

REÇU LE
06 JAN. 2023

À l'attention de Monsieur Carlo Alberto Brusa

Président

Association REACTION 19
68, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Issy-les-Moulineaux, le 3 janvier 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Réf. : SG/2023-01

Objet : votre courrier du 30 décembre 2022 adressé au Président de Sanef

Monsieur le Président

Vous avez souhaité attirer l'attention de notre société sur la diffusion des messages en faveur de la vaccination contre la Covid-19, sur les panneaux à message variable des autoroutes concédées du groupe Sanef. Selon les termes de votre courrier, vous assimilez ces annonces à « *une campagne de publicité illégale d'un médicament* » au sens des dispositions du Code de la santé publique.

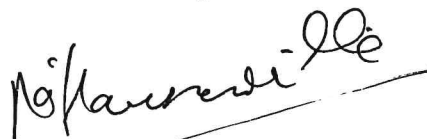
Toutefois, le message que vous visez ne répond en aucune manière à une campagne de publicité commerciale pour la vente d'un médicament.

Ce message relève d'une campagne d'information institutionnelle décidée et conçue par les services de l'Etat. La publication de ce message sur le réseau autoroutier dont Sanef et SAPN sont concessionnaires obéit à une instruction reçue de l'Etat agissant en sa qualité de concédant du réseau autoroutier.

En effet, en tant que délégataire de service public, il est habituel que nous recevions des services de l'Etat des instructions sur l'utilisation des panneaux à message variable pour des messages portant sur la sécurité et la santé publique concernant nos usagers lors de leurs déplacements sur le réseau.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Secrétaire général



Rainier d'Haussonville